



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par P.EUGENE

☎ : 01 39 49 74 81

Fax : 01 39 49 78 38

✉ : patrick.eugene@yvelines.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de la Commission de suivi de site (CSS)
de l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon

Mercredi 28 mai 2015 à 14h30

A la Préfecture des Yvelines

sous la présidence de Mme Hélène ROSENZWEIG

Chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Etaient Présents :

Membres de la commission :

Collège services et établissements publics de l'Etat

M. KALTEMBACHER, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78).

Collège collectivités territoriales

M. PELISSIER, Président du SIDOMPE (syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie) ;

Mme LANEN, conseillère municipale de Thiverval-Grignon ;

M. LERSTEAU, maire-adjoint de Plaisir.

Collège riverains de l'installation classée

M. MOREL, président de l'association de défense de l'environnement des petits prés ;

M. BREL, représentant de l'association de défense contre les nuisances à Plaisir.

Collège exploitant

M. THIMONIER, société CNIM, directeur opérationnel du site ;

M. JUIGNET, société CNIM, responsable du centre de valorisations des déchets.

Collège salariés

M. HOULET, société CNIM, délégué du personnel.

Personnes assistant à la réunion sans voie délibérative

Mme PAIGNON, SIDOMPE ;

Mme LEGROS, Assistante maîtrise d'ouvrage ;

Mme LEFORT, BURGEAP ;

Mme RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'UT DRIEE 78 ;

M. DEROY, UT DRIEE 78 ;

M. BERNARD, UT DRIEE 78.

M.EUGENE, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines.

Mme ROSENZWEIG ouvre la séance.

I - Présentation du bilan d'activité 2014 de la CNIM

Le document « powerpoint » présenté par la CNIM en séance a été envoyé avant la réunion aux membres de la CSS.

Installation d'incinération

M. JUIGNET fait un bref rappel historique de l'usine et présente son fonctionnement.

L'usine d'incinération fait l'objet de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001

Les installations de traitement des fumées correspondent au deux tiers de la superficie de l'usine.

L'installation comprend trois lignes de traitement des déchets ; deux comportant une installation de valorisation énergétique destinée au chauffage urbain et la troisième, une installation destinée à fournir de l'électricité.

Les valeurs de chaleur fournie et d'électricité vendue sont stables.

En 2014, le tonnage de déchets incinérés est en augmentation par rapport à 2013. Il comprend 15 000 tonnes de déchets en plus (ordures ménagères) provenant de l'usine VALENE de Guerville qui a cessé son activité.

Il détaille ensuite les différents graphiques correspondant aux contrôles mensuels d'auto-surveillance des rejets (gaz, poussières, métaux lourds,...).

Les valeurs sont bien en dessous des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par arrêté préfectoral.

Il présente également les valeurs des contrôles effectués par un organisme agréé indépendant à périodicité trimestrielle sauf pour les métaux et dioxines qui sont semestriels.

Modifications réalisées.

M. JUIGNET évoque la modernisation du contrôle commande permettant des vues du synoptique de toute l'installation.

Les faits marquants

M. JUIGNET évoque l'incendie survenu le 1^{er} février 2015 sur la ligne de traitement n° 2, qui n'a fait aucune victime.

L'ensemble du personnel a été prévenu dans les cinq minutes qui ont suivi sa découverte et les pompiers sont intervenus huit minutes après.

L'essentiel des dommages concernent les câbles électriques et il n'a été constaté aucun rejet liquide à l'extérieur du site.

L'hypothèse la plus probable est la présence d'un liquide inflammable dans les ordures ménagères, le feu s'étant propagé sur les chemins de câbles.

M. LERSTEAU demande si les lignes de traitement n° 1 et 2 sont installées sur deux chemins de câbles différents.

M. JUIGNET répond que ces deux lignes sont regroupées sur un seul chemin de câble. La ligne de traitement n° 3 a pu être réactivée une quinzaine de jours après l'incident.

Les ordures ménagères ont donc été détournées vers d'autres centres suivant les besoins.

Il a été procédé à la déconstruction des câbles et de la salle électrique impactés par l'incendie.

M. JUIGNET précise que la ligne de traitement n°1 a redémarré le 27 mai dernier, et que le redémarrage de la ligne 2 est prévu fin juin 2015.

M. BREL demande quelle est l'évolution des tonnages incinérés sur les dix dernières années.

M. PELISSIER répond que les déchets des collectivités représentent un chiffre stable entre 112 000 et 116 000 tonnes.

M. KALTEMBACHER indique que le plan régional d'élimination des déchets ménagers ne prévoit pas d'augmentation des capacités d'incinération en Ile de France, mais la fermeture du centre d'incinération VALENE à Guerville implique que des flux de déchets doivent être réorientés vers les centres d'incinération existants, tel celui de Thiverval-Grignon.

M. KALTEMBACHER précise qu'une installation d'incinération sous-employée génère plus de rejets que lors d'une utilisation optimum (phases d'arrêt/démarrage plus fréquentes).

M. LERSTEAU demande si le site VALENE à GUERVILLE n'incinère plus de déchets.

M. KALTEMBACHER lui confirme la fermeture de l'incinérateur et ajoute que le site à vocation à devenir un centre de transit de déchets. Les travaux de transformation sont en cours.

M. LERSTEAU, maire-adjoint de Plaisir indique que l'incinération des déchets produit de la chaleur et de l'électricité pour 4 500 logements et demande donc si l'incendie survenu en février aura des incidences sur le tarif des abonnements.

M. PELISSIER lui répond que cela n'aura pas d'incidence sur le tarif des usagers.

M. BREL demande quel tonnage de déchets faut-il pour que le centre d'incinération atteigne l'équilibre économique.

M. PELISSIER précise que l'autorisation préfectorale porte sur 243 000 tonnes . Il estime que pour atteindre l'équilibre économique, il faut que l'usine traite environ 200 000 tonnes de déchets.

En outre, M. PELISSIER indique regretter que les mâchefers générés par le traitement des déchets ne soient pas davantage valorisés, notamment en sous-couche routière. Il précise que ces mâchefers coûtent 37€ la tonne au SIDOMPE, soit 1,2 M€/an.

M. PELISSIER précise que dans les marchés publics liés aux infrastructures routières, les collectivités et notamment le conseil départemental n'indiquent pas que l'utilisation du mâchefer est possible, ce qui pour lui est une aberration. Il faudrait que l'utilisation du mâchefer soit privilégiée.

M. KALTEMBACHER constate que le mâchefer ne se vend pas, bien que les normes en vigueur permettent une utilisation en sous-couche routière et que la disponibilité de granulats en Ile de France couvre seulement 30% des besoins de la région.

Centre de tri

M. JUIGNET détaille les différentes opérations liées au tri, tel le tri optique pour les déchets plats, puis la vérification par le tri manuel avant le stockage et le conditionnement final des produits.

Tout comme l'usine d'incinération, le centre de tri fait l'objet de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001

Les refus provenant du tri, estimés à 20% sont envoyés pour valorisation énergétique à l'usine d'incinération.

En 2014 le centre de tri a traité 30 291 tonnes de déchets qui se décomposent ainsi :

- Emballages 1 846 t
- Papiers journaux – revues – magazines 1 216 t
- Mélange (papier + emballage) 16 924 t
- Verre 10 559 t

M. JUIGNET indique qu'en mai 2014, il a été créé à l'usage des visiteurs (scolaires, associations, riverains), un parcours pédagogique avec des écrans tactiles interactifs.

A l'issue de cette présentation, Mme ROSENZWEIG demande aux participants s'ils ont des observations à formuler.

M. LERSTEAU tient à souligner le professionnalisme de la CNIM et la qualité de l'intervention qui a fait suite à l'incendie survenu en février dernier.

II- Présentation de la campagne de mesures 2014 par Mme LEFORT - Société BURGEAP

Le document « powerpoint » présenté par Mme Vienne en séance a été envoyé aux membres de la CSS avant la réunion.

La campagne de mesures s'est déroulée du 25 février au 24 avril 2014.

Huit jauges sont posées à 1,50m du sol durant la campagne. Les jauges sont situées dans les zones d'impact du site et en limite.

Les jauges sont situées à la même place depuis le début des campagnes de mesure, à l'exception de la jauge n° 8 qui a été légèrement déplacées près d'un local technique proche de la mairie de Crespières.

Madame LEFORT indique que les axes de vents sont similaires à la rose des vents décennales mais l'axe de secteur ouest a été plus marqué pendant la campagne ce qui dénote que les conditions météorologiques, présentes lors de la campagne de mesures, ne sont pas totalement représentatives de celles généralement rencontrées sur le site.

Le point 7 s'est retrouvé le plus souvent sous les vents.

Pour les analyses des résultats, Mme LEFORT précise que pour les valeurs de références en dioxines, les mesures effectuées par les Associations Agréées Surveillance Qualité de l'Air (AASQA) concernent des incinérateurs respectant la valeur de rejet de 0,1ng/Nm³ en dioxines et furanes.

A l'exception du point 8, les niveaux de dépôts en dioxines et furanes mesurées sont inférieures ou de l'ordre proposées par les valeurs de références rendant de ce fait l'impact du site sur l'environnement peu significatif.

Pour le point 8, le plus éloigné et peu sous l'influence des rejets atmosphériques du site, Mme LEFORT pense que ce taux élevé provient d'une autre source non identifiée.

Comparaison avec les précédentes campagnes de mesures.

Furanes et dioxines :

Les dépôts mesurés en 2014 restent inférieurs ou de même ordre que les moyennes des neuf dernières années, sauf au point 8.

L'ensemble des niveaux relevés reste relativement faible.

Métaux :

Les résultats obtenus sont inférieurs ou comparables à la valeur moyenne obtenue sur les neuf dernières années, à l'exception de la jauge 1 où une hausse est observée.

Mme LEFORT indique que les trois principaux métaux mesurés de 2010 à 2014, sont le manganèse, le cuivre et le plomb.

Pour ces trois métaux lourds qui ne sont pas présents dans les ordures ménagères, elle précise que l'origine de la présence de manganèse n'est pas connue ; pour le cuivre, cela peut être lié au transport ; le plomb peut provenir des transports et des sites industriels proches.

Il n'y a pas de corrélation entre les activités des sites se trouvant à proximité de l'installation d'incinération et les métaux lourds mesurés dans les jauges.

En conclusion, Mme LEFORT indique que l'impact du site est peu significatif sur son environnement proche.

Elle indique qu'une prochaine campagne de mesures aura lieu à l'automne 2015 car lors des mesures effectuées entre février et avril dernier, l'usine n'était pas en pleine activité du fait des suites de l'incendie évoqué précédemment.

M. KALTEMBACHER précise qu'outre les mesures des retombées dans l'environnement, des contrôles d'émission sont effectués en sortie de cheminée et qu'il est prévu, lors du second semestre 2015, un contrôle inopiné des installations qui sera effectué par un organisme indépendant à la demande de la DRIEE.

M. THIMONIER indique que si le matériel d'analyse d'auto-surveillance du site ne fonctionne pas, l'usine s'arrête.

M. JUIGNET précise qu'il n'y a aucun lien économique entre l'exploitant, l'organisme de contrôle extérieur et l'installateur du matériel d'analyse destiné à l'auto-surveillance.

III- Présentation par M.DEROY de l'inspection du site par la DRIEE

Un document « powerpoint » est présenté par l'UT DRIEE 78 en séance.

M. DEROY précise la situation administrative du site.

Il évoque le contrôle inopiné réalisé du 4 au 6 novembre 2014 où les taux relevés sont inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral réglementant le site.

Cependant pour les dioxines et furanes et les oxydes d'azote, les valeurs relevées, atteignent 50% des valeurs limites d'émission. Certes les taux sont inférieurs aux valeurs limites, mais il convient toutefois d'être vigilant.

Il évoque une visite d'inspection effectuée le 2 février dernier, suite à l'incendie survenu dans l'usine, qui a été bien géré par la CNIM.

Une autre visite a eu lieu le 16 février suite à la remise en service du four n° 3.

Mme ROSENZWEIG demande aux participants s'ils ont des interrogations à formuler sur cette présentation.

M. JUIGNET tient à souligner le travail de M. DEROY qui par ses questions et ses observations permet à la CNIM de faire évoluer le fonctionnement de l'usine.

M. LERSTEAU au nom de la commune de Plaisir se déclare satisfait du fonctionnement global des installations et des bonnes relations entretenues avec la CNIM et le SIDOMPE.

Mme LANEN évoque le problème des déchets qui sont retrouvés sur le bord des routes avoisinants le site et qui selon elles proviennent de camions non bâchés venant déposer les ordures.

M. THIMONIER estime qu'il y a un amalgame qui est fait entre les camions bâchés qui viennent sur le site de la CNIM et les camions non bâchés qui viennent vers d'autres installations situées à proximité.

M. KALTEMBACHER indique que ce genre d'incidents ressort de la compétence de la police des transports et de ce fait la police municipale peut intervenir.

M. LERSTEAU demande s'il ne serait pas possible d'installer une signalétique au bord de la route concernée et de faire une communication publique sur ce problème au moyen d'une campagne d'information dans le bulletin municipal.

M. KALTEMBACHER pense que ce problème pourrait être évoqué avec le sous-préfet de Rambouillet, afin de trouver une solution pour contraindre les véhicules contrevenants et le gestionnaire de la déchetterie avoisinante.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, Mme ROSENZWEIG clôt la séance.

La Présidente,
P/ Le Préfet et par délégation
La chef du bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques



Hélène ROSENZWEIG